



NOUVEAU RAPPORT CONFIDENTIEL DISPONIBLE

Cher partenaire,

En réponse aux exigences et recommandations légales luxembourgeoises applicables au secteur des assurances en matière de connaissance client, ainsi qu'à celles du Groupe BNP Paribas en matière de suivi, **notre Rapport Confidentiel a été modifié** afin de collecter de nouvelles informations relatives à nos clients.

CE QUI A ÉTÉ MODIFIÉ

- Des informations supplémentaires relatives aux souscripteurs sont désormais demandées : adresse mail, numéro de téléphone mobile. Pour les personnes morales, ces informations supplémentaires sont également demandées aux personnes habilitées à engager la société souscriptrice.
- Le point « 3.3 Si le souscripteur n'agit pas pour son propre compte : bénéficiaire économique » a été modifié afin de clarifier la distinction avec les bénéficiaires effectifs de la personne morale.
- Le point « 3.4 Pays liés aux souscripteurs ou aux bénéficiaires économiques » doit désormais être complété tant pour les personnes physiques que les personnes morales. Le MSCQ reste réservé aux personnes morales.
- Un point « 4.2 Description détaillée du patrimoine complet du souscripteur ou du bénéficiaire » a été ajouté.
- Un point « 4.3 Origine du patrimoine détaillé » et une information relative à la possibilité de demander de la documentation concernant l'origine du patrimoine du souscripteur ont été ajoutés. Il s'agit ici d'un point différent de celui concernant l'origine économique des fonds.
- Une partie « 7. Évaluation qualitative et analyse du profil transactionnel » a été ajoutée avec de nouvelles questions permettant aux Clients Services de la Compagnie de compléter leur analyse.

À PARTIR DE QUAND ?

Ce nouveau Rapport Confidentiel est disponible dans les packages de souscriptions. De manière à ce que vous puissiez sereinement ajuster vos processus à ces nouvelles exigences, les périodes de transitions suivantes sont accordées :

- Une période de transition de 4 mois (jusqu'au 01 avril 2023) pour les nouvelles affaires, versements libres et changement de preneurs ;
- Une période de transition de 6 mois (jusqu'au 01 juin 2023), compte tenu de la règle de validité de 1 et 3 ans des Rapports Confidentiels en cours, pour les rachats et révision clients.

Veuillez noter qu'en cas de changement d'un risque client, un nouveau Rapport Confidentiel pourra être demandé.

Nous restons à votre entière disposition pour vous accompagner dans ce changement. Vos contacts habituels au sein de la compagnie se tiennent à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire.

Ce document a été rédigé en fonction des dispositions législatives, réglementaires et de la jurisprudence en projet ou connues à la date de sa rédaction. En conséquence, ce document ne saurait en aucun cas être compris ni comme un quelconque conseil juridique, financier ou fiscal donné au lecteur ; ni comme une sollicitation à vendre ou acheter un produit financier ou un produit d'assurance. L'objet du document ayant comme finalité de transmettre de l'information, il ne saurait, de ce fait, engager la responsabilité de son auteur. L'information transmise n'a en aucun cas vocation de se substituer aux connaissances et compétences du lecteur et il est vivement recommandé de solliciter les conseils d'un professionnel indépendant et qualifié. Dans le cadre de cet envoi, Cardif Lux Vie, en tant que responsable de traitement, est amenée à traiter vos données à caractère personnel protégées par le Règlement (UE) général sur la protection des données n°2016-679. Le traitement de ces données à caractère personnel est effectué en conformité avec la Notice « protection des données » qui contient l'ensemble des informations que Cardif Lux Vie doit fournir et qui se trouve sous le lien : <https://cardifluxvie.com/mentions-legales>.